



## **Arrêté temporaire n°271/20 (Modifié)**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°44, 51D, 618, sur le territoire des communes de Saint-Béat, Boutx, Bourg d'Oueil, Cirès, Garin, Portet de Luchon, Saint-Aventin, Castillon de Larboust, Cazeaux de Larboust, Trébons de Luchon et Bagnères de Luchon.**

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.**

**Vu le Code de la Voirie Routière.**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.**

**Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.**

**Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;**

**Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez.**

**Vu la demande d'ASO.**

**Vu l'avis des Maires des communes de Saint-Béat, Boutx, Bourg d'Oueil, Cirès, Garin, Portet de Luchon, Saint Aventin, Castillon de Larboust, Cazeaux de Larboust, Trébons Luchon et Bagnères de Luchon.**

**Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bagnères de Luchon en date du 2020**

**Vu l'arrêté interministériel autorisant de déroulement de l'épreuve**

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre le passage du **Tour de France 2020**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les routes départementales :

- RD44 du PR 10+425 au PR 26+802
- RD 51D du PR 0+000 au PR 5+894
- RD 618 du PR 0+000 au PR 13+080

du **lundi 31 aout 2020 à 8h00 au samedi 5 septembre 2020 à 18h00.**

### Article 2 :

Selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté, la circulation des véhicules pourra également être interdite sur la route départementale à compter du mercredi 2 septembre 2020 :

- RD 618 du PR 4+800 au PR 0+000
- RD 618 du PR 9+727 au PR 0+000
- RD 618 du PR 13+810 au PR 0+000

Sur le territoire des communes de Garin, Portet Luchon, Saint Aventin, Castillon de Larboust, Cazeaux de Larboust, Trébons de Luchon et Bagnères de Luchon.

### Article 3 :

- Le temps de l'épreuve, la circulation des véhicules sera réglementée par les forces de l'ordre en présence sur le circuit concerné.
- La durée de la fermeture à la circulation sera sujette à des fluctuations liées au déroulement de la course.

### Article 4 :

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par voie de presse ainsi que par affichages des horaires de neutralisation des sections des routes départementales en cause.

### Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

L'organisateur sera entièrement responsable, ~~sauf~~ recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Béat, Boutx, Bourg d'Oueil, Cirès, Garin, Portet de Luchon, Saint Aventin, Castillon de Larboust, Cazeaux de Larboust, Trébons de Luchon et Bagnères de Luchon ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Luchon.

**Article 7 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire des communes de Saint-Béat, Boutx, Bourg d'Oueil, Cirès, Garin, Portet Luchon, Saint Aventin, Castillon de Larboust, Cazeaux de Larboust, Trébons de Luchon et Bagnères de Luchon.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

**Patrick Martinez**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

The first part of the document is a list of names and titles. It includes names such as Mr. John Doe, Mr. Jane Smith, and Mr. Robert Brown. Each name is followed by a title, such as "President", "Vice President", or "Secretary".

The second part of the document is a list of names and titles. It includes names such as Mr. Charles Lee, Mr. David King, and Mr. Elizabeth White. Each name is followed by a title, such as "President", "Vice President", or "Secretary".

The third part of the document is a list of names and titles. It includes names such as Mr. William Green, Mr. Susan Black, and Mr. Thomas Gray. Each name is followed by a title, such as "President", "Vice President", or "Secretary".

THE PRESIDENT  
VICE PRESIDENT  
SECRETARY  
TREASURER